

Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Alain VIOLLET
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

Association ACSH
EHPAD VILANOVA
Représenté par sa directrice Mme Bonnavaud Marielle
310 rue Nungesser & Coli. 69960 Corbas

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la structure petite enfance dans l'EHPAD Vilanova.

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

L'EHPAD VILANOVA propose des interventions dans le domaine de : les arts plastiques, la cuisine, la musique, la danse, le jardinage, le chant etc. L'objectif est de favoriser les liens intergénérationnels entre les enfants du relais petit enfance de Corbas et les personnes âgées habitants à l'EHPAD VILANOVA. Pour faciliter la création de liens, des activités ludiques et adaptées aux enfants et aux personnes âgées seront proposées, l'objectif est de faire ensemble et de passer un moment agréable.

L'association s'engage à animer les ateliers pour un groupe de 20 personnes maximum, selon les règles sanitaires mises en vigueur.

Moyens mis en œuvres :

2 aides-soignantes seront présentes pour accueillir les enfants et favoriser les liens avec les personnes âgées. Les enfants seront accueillis dans une salle appelée « PASA » (pôle d'activités et de soins adaptés) qui dispose d'un grand espace avec un jardin et une cuisine.

Concernant le matériel, l'EHPAD VILANOVA s'engage à le fournir : ustensile de cuisine, ingrédients, petit outil de jardinage, recueil de chansons, fourniture d'art plastique etc.

Lieu de réalisation :

EHPAD VILANOVA, 310 rue Nungesser et Coli. 69960 Corbas

MB

Dates et heures de réalisation :

L'EHPAD VILANOVA peut accueillir les enfants au maximum 1 fois par semaine en matinée, entre 10h00 et 11h30. L'objectif est d'avoir une régularité des interventions pour faire profiter les enfants et les personnes âgées.

Les dates des ateliers sont définies par avance en lien avec l'EHPAD VILANOVA, afin que ce dernier puisse organiser

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS**Réservation de salle :****Matériel mis à dispositions :**

Personnel mobilisé : Assistantes maternelles et les animatrices du relais

Précaution technique à prévoir :

autre service à mobilisé

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de 0€ TTC.

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

L'EHPAD VILANOVA engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON **(celui du siège social de la structure qui rédige la convention)**.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON **(celui du siège social de la structure qui rédige la convention)**.

Fait à Corbas, le 05/04/2024

CCAS de CORBAS
Le Président
M. Alain VIOLLET

Association ACSH
La directrice
Mme Bonnavaud Marielle

Signée et non datée par le prestataire


EHPAD VILANOVA
BONNAVAUD Marielle
310 Rue Nungesser et Coli
69960 CORBAS
Tél : 04 72 51 09 86
direction@acsh-vilanova.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le



ID : 069-266910413-20240603-CCAS_2024DC0040-AU